



# SICTOM PONTAUMUR-PONTGIBAUD

Département du Puy de Dôme – Arrondissement de Riom

## COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 13 OCTOBRE 2021 A PONTAUMUR

**L'AN DEUX MIL VINGT ET UN le 13 OCTOBRE à 18H00**, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Pontaumur sous la Présidence de Mr BATTUT Laurent.

Nombre de membres en exercice : 66

Date de convocation : 27 septembre 2021

**Présents** : AGRAIN Serge, BARBARIN-BADIERE Dominique, BARRIER Martine, BATTUT Laurent, BOBIER David, BUSSON Jean Luc, CHABORY Jean-Claude, COHADON Eric, COUPERIER Claude, DU RANQUET Louis, DUMAS Michel, FAURE Germain, FOURNIER Dominique, GAIDIER Michelle, GARCIA Josias, GIRARD Grégory, ISACCO Jean-Luc, LAPORTE Bernard, LEFOUR Maryse, LEGOY Claude, MANUBY Didier, MAZAL Jean, MAZUEL Didier, MICHON Noël, MOREL Michel, MORVAN Julien, MOURTON Jean-Pierre, MOUTON Pascal, MOUTY Adeline, POUGHEON Jacky, PRUGNARD Gérard, REVARDEAU Pascale, ROBERT-DEVEDEUX Estelle, ROSSIGNOL Lucette, ROY Céline, SAINTIGNY Jérôme, SALLES Carole, TOURREIX Jean Luc, VERDIER Paul, VIDAL Josiane, VIGIGNOL Marianne

**Représentés avec pouvoirs** : BERNARD Rémi, CAZE Alain, GARDE Mathieu, GAULON Pascal, GIRONNET Jean-Louis, MASSON René, MERCIER Alain, ROUGHEOL Cédric, SABY Frédéric

**Absents** : ARNAUD Daniel, BARRET Pierre Edouard, BERTRAND Pierre, BOUBET Julien, CHASSAING Valérie, FAIVRE Sandra, GARRET-IMBAUD Véronique, GIRAUD Sébastien, GIRAUDON Gilles, JARRIER Daniel, LASSALAS Jean-Jacques, MAZUEL Hervé, NOALHAT Alexandre, PELLISSIER Valérie, POUGHEON Thierry, ROUSSET Franck

Nombre de membres en exercice :	66
Nombre de membres présents :	41
Nombre de votants :	50

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux délégués et remercie par l'intermédiaire de Mr BUSSON la mairie de Pontaumur de son accueil.

Il donne ensuite lecture du compte rendu du Comité Syndical du 30 juin dernier qui s'est déroulé à Pontaumur. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

### I. COMPTE RENDU DES ACTIVITES DU VALTOM

Monsieur BATTUT fait un compte rendu rapide aux délégués des questions à l'ordre du jour du comité syndical du VALTOM du 7 octobre dernier (Point d'avancement du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques au niveau départemental, le rapport annuel d'activité de VERNEA et le marché de traitement pour les déchets collectés en déchèterie).

## 2. DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Président cède la parole à Madame BARRIER, Vice-Présidente, qui expose au Comité Syndical la nécessité d'adopter une décision modificative n°2 au BP 2021, concernant :

- Des dépenses supplémentaires sur les charges de personnel (remplacement de deux arrêts maladies longues durée et embauche d'un contractuel afin de préparer le passage à la simplification du geste de tri),
- Des dépenses supplémentaires concernant les indemnités des élus (un Vice-Président en plus),
- Des dépenses supplémentaires pour l'achat de colonnes d'apport volontaire pour les emballages...
- 

Aussi, Madame BARRIER propose d'adopter la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Art. 6531 - Indemnités des élus	7 500 €		
Article 64111 - Rémunération principale	10 000 €		
Art. 64131 - Personnel non titulaire	22 500 €		
Art 6451 - Cotisations URSSAF	10 000 €		
Art. 611 - Contrat de prestations de services	- 50 000 €		
<b>Total</b>	<b>0 €</b>	<b>Total</b>	<b>0 €</b>

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Art – 2158 Autres matériels et outillages (barrières entrée Ancizes/sécurisation déchèterie de Giat)	+ 10 000 €		
Art. 2188 - Bacs OM/Tri/Colonnes de tri...	+ 75 000 €		
Art. 2315 - Travaux déchèterie (rénovation)	- 85 000 €		
<b>Total</b>	<b>0 €</b>	<b>Total</b>	<b>0 €</b>

**Oui l'exposé, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter la décision modificative n°2.**

## 3. ADMISSION EN NON VALEURS ET CREANCES ETEINTES

Monsieur le Président du SICTOM explique qu'il a reçu de la part de la trésorerie de Pontaurum un état de demandes en non valeurs et créances éteintes concernant des titres de la REOM pour les années 2010 à 2017.

Il précise que pour la liste des non valeurs et créances éteintes proposées au Comité Syndical aucun recouvrement n'est à attendre (cas de surendettement, d'effacement de dettes et de créances minimes).

**Où l'exposé, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, moins une abstention**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à admettre les titres joints à cette délibération en non valeurs pour un montant de 114,83 € et en créances éteintes pour un montant de 130,43 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à émettre un mandat par liste de non valeurs au compte 6541, ainsi qu'un mandat par créance éteintes au 6542.

#### **4. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – ANNEE 2020**

Vu le Décret 2000-404 du 11 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu le Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Monsieur le Président présente au Comité Syndical le rapport annuel 2020 et en remet un exemplaire à chaque délégué présent.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DONNE ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2020.

#### **5. POINT SUR LA COMMUNICATION/ANIMATION**

**Point sur la simplification du geste du tri :**

**Premier retours quantités collectées jusqu'à fin septembre 2021 :**

- 445 t en bacs jaunes / 399 t en 2020 et 400 t en 2019
- 168 t en colonnes / 155 t en 2020 et 156 t en 2019
- 575 t verre / 562 t en 2020 et 524 t en 2019

On peut espérer que la mise en place des nouvelles colonnes va permettre d'augmenter encore ces résultats.

Les 2 premières commandes de colonnes UTPM seront livrées pendant le mois d'octobre 2021. (50 colonnes emballages, 30 colonnes verres, 7 colonnes cartons)

Semaine 40 : Gelles, Villossanges/Landogne/Montel de Gelat

Semaine 41 : Bromont Lamothe/La Goutelle/Saint Jacques d'Ambur, Giat/Combrailles/Saint Etienne des Champs, Nébouzat

Semaine 42 : Aurières/Ceyssat/St bonnet près orcival, Chapdes Beaufort, Pontgibaud

Semaine 43 : Les Ancizes, Saint Ours, Pontaumur/Cisternes/Saint Avit

Il est donc nécessaire de communiquer sur la réorganisation de la collecte des emballages et papiers : communication individualisée par commune à prévoir selon les dates de mise en place des nouvelles colonnes : supports de com mairie + distribution de flyers en boîte aux lettres + infos générales sur le site internet du SICTOM, en même temps que la mise en place par l'entreprise PAPREC Auvergne ECHALIER.

Une troisième commande sera livrée pour mi-janvier 2021 (pour les communes de Condat en Combrailles, Fernoël, Miremont, Pulvérières, Saint Georges de Mons, Saint Hilaire les Monges, Saint Pierre le Chastel, Traaigues)

Le Mag' numéro 12 du SICTOM arrivera en boîte aux lettres entre le 8 et le 16/11

Une page Facebook sera lancée avant la fin d'année 2021.

Animations scolaires : 8 écoles engagées + 2 centres de loisirs -> 25 ateliers prévus pour 426 élèves touchés. Relance des écoles va débiter.

## 6. SIGNATURE D'UN AVENANT AU CODEC

Monsieur le Vice-président rappelle les termes de la délibération adoptée par le Comité Syndical en date du 24 septembre 2018 concernant la signature d'un CODEC (contrat d'objectifs déchets et économie circulaire) avec le VALTOM pour 3 années (2018, 2019 et 2020). Le VALTOM ayant porté le projet au niveau départemental et bénéficié des soutiens de l'ADEME, il s'est engagé à reverser intégralement le soutien financier ADEME aux syndicats adhérents, complété d'un soutien VALTOM. En année 3, le versement des soutiens était conditionné à l'atteinte des objectifs.

Compte tenu de la crise sanitaire intervenue pour l'année 2020 et des répercussions sur les activités, le VALTOM propose la signature d'un avenant à la convention de financement du CODEC.

Celui-ci prévoit :

- L'annulation du conditionnement des financements versés en année 3 : le soutien sera intégralement versé, quel que soit le niveau d'atteinte des objectifs ;
- La prolongation du contrat pour la réalisation du plan d'actions jusqu'au 31/12/2021.

**Où l'exposé du vice-président et après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,**

- **DECIDE** d'approuver la proposition de signature d'un avenant au CODEC ;
- **AUTORISE** Monsieur Eric COHADON, Vice-Président à signer cet avenant.

## 7. POINT CODEC/STGDO

Bilan distributions composteurs individuels 2021 : 318 composteurs distribués à ce jour

Composteurs de quartiers :

- 5 projets en cours Pontgibaud, St Bonnet près Orcival, Giat, Gelles, Saint-Ours

Composteurs en Etablissements :

- 4 nouveaux projets en cours Ecole de Ceysnat, Ecole de Gelles, La Ramade (Giat), L'éveil des puy (Ceysnat)

Composteurs en pied d'immeuble :

- 1 nouveau projet en cours : résidence Auvergne Habitat à Bromont

Expérimentation du tri et compostage des déchets verts dans les cimetières : lancement à St-Bonnet, Cisternes, Villossanges et Pulvérières d'ici la Toussaint.

Projet Plateforme de broyage de branches à Nébouzat en cours.

Convention de coopération SICTOM/communes concernant le STGDO : 24 conventions reçues sur 33 communes.

Rappel des consignes pour le broyage de branches par nos services sur vos communes :

- Les branches doivent être stockées en un seul lieu
- Le lieu choisi doit être plat, facilement accessible pour nos véhicules (utilitaire avec remorquage du broyeur) et avec un espace suffisant pour manœuvrer (donc pas en bord de route)

- Peuvent être broyés uniquement les branches et branchages d'un diamètre inférieur à 15cm (pas de tonte, pas de feuilles, le tas doit être propre et les branches bien rangées pour faciliter la manutention)

Une première convention cadre avec le bailleur social Auvergne Habitat a été signée dans le cadre du STGDO (comme délibéré lors du dernier comité syndical de juin 2021).

## 8. SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE BROYEUR INDIVIDUEL

Monsieur le Vice-Président rappelle les termes de la délibération adoptée par le Comité Syndical en date du 9 octobre 2015 concernant la décision de subventionner les habitants du territoire du SICTOM Pontaumur Pontgibaud s'acquittant de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, à hauteur de 30% du montant toutes taxes comprises pour l'acquisition d'un broyeur à végétaux.

Il précise que la subvention est plafonnée à 150 € pour un achat individuel et à 300 € pour un achat groupé.

Monsieur le Vice-Président informe le Comité Syndical de la réception d'une demande de subvention :

Date demande	Nom	Prénom	Commune	Montant de la subvention accordée
12/07/2021	SABY	Frédéric	LA GOUTELLE	140.70€

**Où l'exposé du Vice-Président, le Comité Syndical après délibération à l'unanimité des membres présents,**

- **DECIDE** d'octroyer la subvention d'un montant de **140,70 €** au profit de Monsieur SABY Frédéric,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à verser la subvention aux personnes précitées.

## 9. SUBVENTION POUR L'ACHAT DE GOBELETS REUTILISABLES

Monsieur le Vice-président rappelle les termes de la délibération adoptée par le Comité Syndical en date du 28 septembre 2012 concernant la décision de subventionner les associations sportives et culturelles du territoire, ainsi que les collectivités, à hauteur de 30% du montant hors taxes pour l'acquisition de gobelets réutilisables.

Il précise que le montant subventionnable est plafonné à 1 000 € hors taxes, soit l'octroi d'une subvention maximale de 300€ par association ou collectivité.

Monsieur le Vice-président informe le Comité Syndical de la réception de deux demandes de subvention :

Date de la demande	Dénomination de la structure	Montant de dépenses subventionnable en €/H.T.	Montant de la subvention octroyée
31/08/2021	Mairie de Gelles	405.00 €	60.00 €
23/09/21	Amicale des Sapeurs-Pompiers Les Ancizes St Georges	200.00 €	60.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>120.00 €</b>

**Où l'exposé du vice-président et après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,**

- **DECIDE** d'octroyer les subventions à l'association et la commune précitées pour un montant total de **120,00 €**,
- **AUTORISE** le Vice-Président à verser les subventions à l'association et à la commune précitées,
- **PRECISE** que le versement des subventions sera effectué sur présentation de la facture correspondant à l'achat et d'un gobelet réutilisable réalisé.

## **10. SECURISATION DE LA DECHETERIE DE GIAT**

Monsieur le Vice-Président en charge des services techniques, de la collecte et des installations techniques rappelle au comité syndical que des travaux sécurisation (mise en place de vidéoprotection et d'alarmes) ont été réalisés récemment sur les déchèteries des Ancizes Comps, de Pontaurum et de Saint Ours.

Il rappelle que le SICTOM a sollicité l'aide de la région AURA par délibération en date du 17 mars 2021 pour la mise en place de la vidéoprotection sur ses trois déchèteries.

Il convient maintenant d'approuver la mise en place d'un système d'alarme et de vidéoprotection sur la déchèterie de Giat.

**Ayant entendu l'exposé, Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la mise en place de systèmes de vidéoprotection et d'alarme sur la déchèterie de Giat, pour un montant de 5 500 € pour ce qui concerne la vidéoprotection,
- **AUTORISE** le Président à solliciter une aide auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour un montant attendu de 2 750 €,
- **DIT** que les dépenses inhérentes soient imputées à l'article 2158 de la section d'investissement du budget du SICTOM.

## **11. CREATION DE POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAL DE 2NDE CLASSE**

Monsieur le Président annonce au comité syndical la réussite de trois agents du service collecte à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2<sup>nde</sup> classe.

Pour tenir compte de l'engagement et de la motivation de ces agents, Monsieur le Président propose au Comité syndical la création de trois emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>nde</sup> classe pour assurer les missions d'agent de collecte ou de chauffeur.

**Après avoir entendu Monsieur le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical,**

- **DECIDE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, de trois emplois permanents à temps complet d'adjoint technique principal de 2<sup>nde</sup> classe,
- **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget du syndicat.

## **12. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, monsieur le Président propose, la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**Après avoir entendu Monsieur le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical,**

- **DECIDE** la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2<sup>nde</sup> classe,
- **DECIDE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget du syndicat.

## **13. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées au sein du SICTOM, notamment les actions de communication et de prévention des déchets, Monsieur le Président propose, la création d'un emploi d'adjoint administratif.

**Après avoir entendu Monsieur le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical,**

- **DECIDE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif,
- **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget du syndicat.

## **14. PLAFONDS DE PRISE EN CHARGE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n °2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 12 octobre 2021,

**Considérant ce qui suit :**

En application de l'article 44 de la loi n °2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

L'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF) ;
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes règlementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

L'organe délibérant peut définir d'autres priorités, en complément.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

## DECIDE

**Article 1 :** La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité est plafonnée de la façon suivante :

- plafond par an et par agent : 1 000 euros

**Article 2 :** Les frais occasionnés pour les déplacements des agents dans le ressort départemental seront pris en charge, plafonnés à 2 semaines maximum de formation par an. Les repas lors de ces formations ne sont pas pris en charge par le SICTOM.

**Article 3 :** Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation dans le cadre du CPF, il devra rembourser les frais engagés par la collectivité.

**Article 4 :** Les actions de formations suivantes seront prioritairement accordées au titre du CPF :

- les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

## 15. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT

Néant

## 16. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président précise qu'un certain nombre de colonnes à huile moteur ont été mises hors service et seront démantelées (Bromont Lamothe, Ceysat (Allagnat), Cisternes la forêt, Combrailles, Gelles, Fernoël, Landogne, la Goutelle, Pulvérières, Saint Jacques d'Ambur, de Saint Pierre le Chastel et Voingt.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 20h40.

Saint Ours les Roches, le 13 décembre 2021

Laurent BATTUT,  
Président du SICTOM.

